

Notice de Sécurité

Heurt de personne
Linkebeek – 29/04/2026

TABLE DES VERSIONS DU RAPPORT

Numéro de la version	Sujet de révision	Date
1.0	Première version	20/05/2026

Toute utilisation de cette notice de sécurité dans une perspective différente de celle de la prévention des accidents - par exemple celle de définir des responsabilités, et a fortiori des culpabilités individuelles ou collectives - serait effectuée en distorsion totale avec les objectifs de ce rapport, les méthodes utilisées pour le bâtir, la sélection des faits recueillis, la nature des questions posées, et les concepts qu'il mobilise, auxquels la notion de responsabilité est étrangère. Les conclusions qui pourraient alors en être déduites seraient donc abusives au sens littéral du terme.

En cas d'incohérence entre certains mots et termes, la version en néerlandais fait foi.

1. Les faits

Le 29 avril 2026, vers 15h10, le conducteur du train de voyageurs E4514 constate la présence d'une personne sur le quai 2 au point d'arrêt non gardé de Linkebeek. La personne se trouve près du bord du quai et est heurtée par le train.

2. Circonstances de l'événement

2.1. Situation géographique

Lieu : Point d'arrêt non gardé de Linkebeek (Vlaams-Brabant)



2.2. Conditions météorologiques

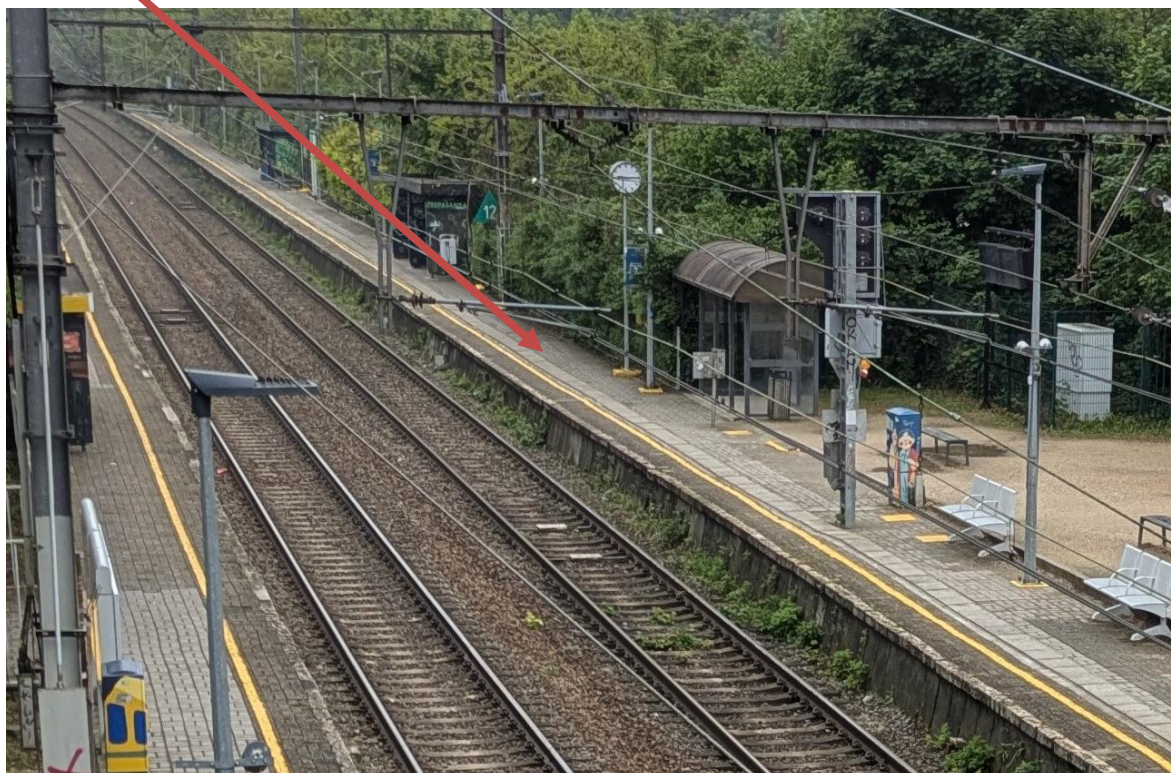
Au moment de l'accident, le temps est sec et la visibilité dépasse 200 mètres.

3. Infrastructures concernées

3.1. Infrastructure ferroviaire

Ligne 124, voie B.

Quai 2 du point d'arrêt non gardé de Linkebeek. La vitesse maximale de la ligne à cet endroit est de 120 km/h.



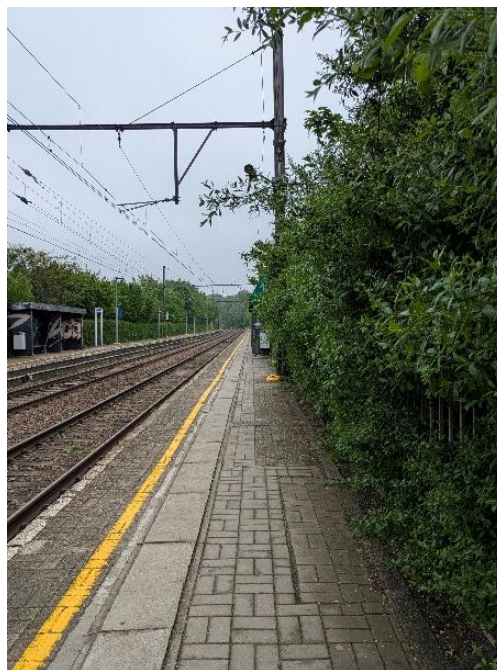
Source : OEAIF

La ligne jaune, qui indique la distance minimale à respecter, est clairement visible sur toute la longueur du quai 2.

Le quai est localement étroit, notamment au niveau des abris (1) ; toutefois, ces abris offrent un espace suffisant pour attendre. Sur d'autres parties du quai, la largeur disponible est réduite par de la végétation envahissante (2). Le quai est par ailleurs suffisamment long (264 mètres) afin de permettre aux voyageurs de se répartir.



(1) Source : OEAIF



(2) Source : OEAIF

4. Train impliqué

Le train E4514 de l'entreprise ferroviaire SNCB circulait de Charleroi-Central vers Antwerpen-Centraal en passant par le point d'arrêt non gardé de Linkebeek, où aucun arrêt n'était prévu. Le train était composé d'une locomotive de type 18 et de huit voitures de type M6.

Environ 100 voyageurs se trouvaient à bord du train.

5. Dégâts et impact

5.1. Dommages corporels

La victime est décédée.

5.2. Impact sur le trafic ferroviaire

Type de train	Annulés	Retardés (minutes)
Trains de voyageurs	83	207 (1424)
Trains de marchandises	-	1 (5)
Trains internationaux	-	33 (224)

6. Conclusions

Le heurt de la personne sur le quai 2 du point d'arrêt non gardé de Linkebeek s'est produit alors qu'un train était au passage. La vitesse autorisée des trains est de maximum 120 km/h.

L'effet de déplacement d'air lors du passage d'un train est un phénomène important, surtout en gare ou à proximité des quais. Plus le train est rapide, plus le déplacement d'air est violent. L'effet augmente très fortement avec la vitesse ($\approx$ proportionnel au carré de la vitesse).

Quand un train se déplace, il

- pousse l'air devant lui (effet de compression) ;
- aspire l'air sur les côtés et à l'arrière (effet de dépression)

Cela crée

- une rafale de vent au passage du train ;
- des turbulences parfois très fortes.

Le déplacement d'air peut provoquer :

- Perte d'équilibre d'une personne proche du bord du quai ;
- Projection d'objets (poussettes, sacs, déchets, gravillons) ;
- Effet d'aspiration vers la voie (surtout au passage du train).

7. Points d'attention importants

- Même sans contact direct, un train peut être dangereux uniquement par l'air qu'il déplace.
- Lorsqu'un train passe : **restez à distance du bord du quai et respectez la distance minimale.**

Organisme d'Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires

www.oeaif.be

